

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNI-
CATIONS ET DE LA CAISSE NATIONALE
D'EPARGNE

BRAZZAVILLE

ECRET N° 82/253 du 24/03/82
/MININFO/PT

Portant promotion au titre de l'année 1981 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo.

LE-MEMBRE-DU BUREAU POLITIQUE
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- Vu la Constitution du 8 juillet 1981;
Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 59(16)/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 3 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° ~~62-197~~ du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 82/252 /Mininfo/PT du 24 Mars 82 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

OFFICE GTEL

D.F.P.

CE/MININFO/PT

ARTICLE 1ER : Les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A; hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1981 aux échelons ci-après ;

A- BRANCHE ADMINISTRATIVE

I- INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 2ème échelon

NDANGUI François Joseph pour compter du 6/08/81 / B/ville

Au 4ème échelon

NIAKISSA Jacques pour compter du 1/08/81 / B/ville

Au 5ème échelon

OKELI Jean Gabriel pour compter du 4/09/81 / B/ville

Au 6ème échelon

WENAMIO Pascal pour compter du 21/7/81 B/ville

II- INSPECTEURS GENERAUX

Au 1er échelon

IWANDZA Raphaël pour compter du 7/12/81 B/ville

Au 3ème échelon

NITOUJ Jean pour compter du 15/06/81 / NKayi
LINGUISSI Alain -" 01/01/81 / B/ville

Au 4ème échelon

MADINGOU Edouard pour compter du 15/12/81 / ARUSHA

B- BRANCHE TECHNIQUE

I- INGENIEURS

Au 2ème échelon

EBAYI Faustin pour compter du 09/8/81 / B/ville
MAKOUNDOU Jean -" 04/10/81 / -"
MBOUTOU Emmanuel -" 15/09/81 / -"
MONDO Antoine -" 4/10/81 / -"
NTSAA -" 21/09/81 / -"
ZOBIKILA Elie Fernand -" 22/06/81 / Ouesso

Au 4ème échelon

YIDIKA Moïse pour compter du 13/09/81 / B/ville

Au 5ème échelon

OKOOU Jean-Pierre pour compter du 13/03/81 /

II - INGENIEUR EN CHEF

Au 2ème échelon

MVOUAMA Fierre

pour compter du 13/08/81

GENEVE

III - INSPECTEURS PRINCIPAUX TECHNIQUES

Au 3ème échelon

MANDZILA Albert

pour compter du 01/01/81

B/ville

Au 4ème échelon

PAMBOU Albert

pour compter du 27/12/81

B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 24 Mars 1982

Par le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

COLONE Louis SYLVAIN-GOMA

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances

COMMANDANT Florent NTSIBA-

Le Membre du Comité Central
Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Mtshé-Ossetoumba -LEKOUNDZOU

Bernard COMBO-MATSIONA-

AMPLIATIONS :

JOREC.....	1
OFFIPOSTEL.....	80
D.F.F.....	60
CE/MININFO/TT..	1
SGGM/BC.....	5
INTERESSES.....	19-